

2026 - 16 Séance du Conseil d'administration du mardi 28 avril 2026
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

Objet : **DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCORDEE AU
PRESIDENT, A LA/AU VICE-PRESIDENT(E) ET A LA/AU VICE-PRESIDENT(E)
DELEGUE(E)**

Le mardi vingt-huit avril de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de M. Axel CASENAVE, Président. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, KERHERVE, AUFFRAY, BEN BELLAL, GUERIN, LE BERRE, LEGRAND, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. CASENAVE, STRAEBLER, JOYEUX, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absente excusée :

Mme BIDAUD

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Le Président du CCAS

EXPOSÉ

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à sa/son Vice-président(e) ou à sa/son Vice-Président(e) délégué(e) :

- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclusion de contrats d'assurance,
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu l'article 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa/son Vice-président(e) et sa/son Vice-Président(e) délégué(e) ;

Vu l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-14 du conseil d'administration du 28 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-président(e) du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026-15 du conseil d'administration du 28 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-présidente(e) délégué(e) du CCAS ;

Vu la délibération n° 2024-42 du conseil d'administration du 3 octobre 2024 instituant le règlement des aides facultatives du CCAS ;

Le rapporteur propose au conseil d'administration de voter sur le projet suivant :

- Donner délégation de pouvoir : à la/au Vice-président(e) ou au Président en cas d'absence ou d'empêchement de la/du Vice-Président(e), et à la/au Vice-président(e) délégué(e) en cas d'absence ou d'empêchement de la/du Vice-président(e) et du Président, pour les matières suivantes :
 1. Attribution, refus d'attribution des prestations d'aide facultative en cas d'urgence et des aides facultatives sur barème, décision d'entrée en logement temporaire en cas d'urgence, dans les conditions définies par le règlement des aides facultatives du CCAS.
 2. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.
 3. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
 4. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 5. Conclusion de contrats d'assurance.
 6. Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère.
 7. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 8. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, en diligentant tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit

Le Président, la/le Vice-président(e) et la/le Vice-président(e) délégué(e) doivent rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président pourra déléguer sa signature dans les domaines concernés par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 29 avril 2026

Le Président
Axel Casenave

Le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.